



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 14 Avril 2021
Convocation du : 8 avril 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 14 Avril à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, M. MARIE, Mme LEROUX, M. QUESTE, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BLACTOT, M. DEBUISSON, M. DERUYTER, M. PLOUY, M. BIANCHI

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme GUSTIN, M. DERONNE, Mme DE PARIS, Mme COBBAERT, M. BAILLEUL, Mme LERNER-BERTRAND, Mme NAEYE, Mme CASIER, M. CATTOIRE, M. VANNESTE, Mme DELANNOY-CUISINIER, Mme TANGHE, Mme DELESTREZ, M. PICKEU, Mme PRINGUEZ, M. AIT EL HAJ, Mme MARZAK-AFFAOUI, M. BRUNET, Mme CASSAN, M. LANDLER, Mme BAURANCE, Mme HALOS, M. VANGAEVEREN ont délégué respectivement pour les représenter conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline LEROUX

DE21.038

PERSONNEL COMMUNAL
CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR MENER UN PROJET A BIEN
RECRUTEMENT

Autorisation - Approbation

380

Vu la stratégie de déploiement de 4 000 postes de conseillers numériques financés par l'État à hauteur de 200 millions d'euros du plan de relance pour former 6 millions de Français au numérique,

Vu la coordination territoriale de l'inclusion numérique (CTIN) de la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour construire aux côtés de l'État et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) un modèle de gouvernance locale efficace pour agir contre l'illectronisme,

Vu le souhait de la collectivité de lutter contre la fracture numérique et de s'inscrire dans la démarche d'inclusion numérique en collaboration avec la MEL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents. Ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Il est proposé, dès la validation des services de l'État, la création de deux emplois non permanents de conseillers numériques qui proposeront un accompagnement au numérique pour les usagers afin de limiter la fracture du numérique (ateliers d'initiative, de perfectionnement, de mini-formations). Ces postes sont financés par l'État dans le cadre de la lutte contre l'illectronisme. La prise en charge financière est allouée sous forme d'une subvention de 50 000 € par poste, versée en trois tranches auprès de la collectivité.

La durée prévisible du projet est de 24 mois pour une durée hebdomadaire à hauteur de 35 heures.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale ne pourra excéder 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (catégorie C).

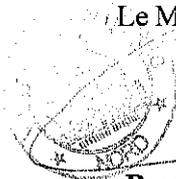
Les crédits correspondants sont inscrits au budget en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser ces deux créations d'emplois non permanents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la
Métropole Européenne de Lille